



## LICENCE DE CHASSE EN FORÊT DOMANIALE DE FIEL LOT UNIQUE de chasse à tir

**Saison de chasse 2021/2022**

L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF), établissement public national à caractère industriel et commercial dont le siège est situé 2, avenue de Saint-Mandé, 75012 PARIS, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 RCS Paris, représenté par la Directrice d'agence territoriale Aube-Marne, dont les bureaux sont situés 38 rue Grégoire Pierre Herluison - 10006 TROYES.

### Accorde à

- **Personne morale** : raison sociale (adresse complète du siège) .....  
.....  
représentée par M. ou Mme.....  
ou
- **Personne physique** : (Nom, prénom, adresse) .....  
.....

Ci-après désigné(e) sous le nom de titulaire de la licence.

### Il a été préalablement rappelé ce qui suit

Dans les forêts et terrains domaniaux dont la gestion est confiée à l'ONF en application de l'article L221-2 du Code forestier, le droit de chasse est exploité par l'ONF en application des articles D221-2 et R213-53 du même code.

La présente permission de chasser est consentie conformément aux articles R.213-45, R213-47, R213-57, R213-58 et R213-59 du code forestier.

Les dispositions du cahier des clauses générales de la location du droit de chasse dans les forêts domaniales approuvé le 25 septembre 2014, modifié le 30 novembre 2017 par le Conseil d'administration de l'ONF sont applicables à la présente licence pour toutes les dispositions non contraires aux clauses de cette dernière.

La licence ne confère aucun droit privatif à son titulaire et aux ayants droit de ce dernier.

**Ceci étant exposé, les parties conviennent de ce qui suit :**

**1. Objet**

L'ONF donne la permission de chasser sur le lot désigné ci-après au titulaire de la licence qui l'accepte.

Le titulaire déclare bien connaître ledit lot à tous égards et reconnaît expressément avoir pris connaissance des clauses et conditions de la présente permission de chasser.

**2. Consistance et désignation du lot**

**2.1 Description du lot**

Superficie : 514 ha

Département : AUBE (10)

Communes de situation : ARRELLES

Consistance et limites : voir carte en annexe

Enclaves : MF de la Madelaine (0.13ha) parcelle cadastrale A 107

Zone de non tir : sans objet

Agent Responsable du Lot de Chasse : M. Guillaume THEVENIN  
Bureau de l'UT de Rumilly, Maison forestière de Nicey 10260 RUMILLY LES VAUDES  
Portable : 06.46.86.59.06 mail : [guillaume.thevenin@onf.fr](mailto:guillaume.thevenin@onf.fr)

**2.2 Conditions particulières de l'exercice de la chasse**

Jours de chasse interdits : sans objet

Jours de chasse collective : deux jours par semaine maximum

Jours de chasse (individuelle) petit gibier : sans restriction

Gibiers autorisés : sans restriction

Autre mode de chasse sur le lot et gibier concerné : néant

Equipements touristiques et autres : voir en annexe la carte des équipements à la signature de la licence y compris les routes forestières ouvertes à la circulation publique.

Présence d'un parcours équestre et d'un chemin de grande randonnée (GR) parcelles 11-15-17-35-39-58 et 66, hors période de chasse.

Autres clauses : Lot traversé par le CD36 et le CD189. Interdiction de poster des chasseurs le long du CD36.

### 3. Durée

La licence est valable de la signature au 31 mars 2022.

### 4. Plan de chasse délégué

#### Sanglier :

Un plan de régulation quantitatif et qualitatif pourra être notifié.  
65 % de ce plan de régulation devra être réalisé au 20 décembre 2021.

#### Chevreuil – CHI

Un plan de chasse délégué sera notifié au preneur.

A titre d'information et sans valeur contractuelle, nombre de chevreuils attribués pour la saison 2020/2021 : 35

Dispositions particulières : 80 % du minimum de l'attribution devra être réalisé au 10 janvier 2022.

#### Cerf

Un plan de chasse délégué sera notifié au preneur.

A titre d'information et sans valeur contractuelle, nombre de grands cervidés attribués pour la saison 2020/2021

Catégorie	Cerf	Daguet	Biche	Faon
Maximum	1			1

Dispositions particulières : 80 % du minimum de l'attribution devra être réalisé au 10 janvier 2022.

Le titulaire de la licence s'engage à communiquer le tableau de chasse dans les 48 h suivant les modalités définies avec l'agent responsable du lot de chasse. Il s'engage également à remettre au correspondant local au plus tard dans les dix jours après la date de clôture de la chasse, le tableau des prélèvements réalisés.

### 5. Conditions financières

Le prix de la licence comprend :

- le prix principal forfaitaire<sup>1</sup>, soit \_\_\_\_\_€,
- le prix des dispositifs de marquage ainsi que les éventuelles cotisations complémentaires prévues à l'article 12 du Cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale, soit \_\_\_\_\_€.

Le prix de cette licence est à régler au comptant à la réception de la facture de l'ONF.

<sup>1</sup> Le prix principal forfaitaire de la licence est venaison comprise. C'est sur ce prix que le candidat fait son offre. Il n'inclut pas le prix des dispositifs de marquage ni les éventuelles cotisations complémentaires prévues à l'article 12 du Cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale qui sont également dus par le titulaire de la licence par ailleurs.

Toutefois, si l'ONF est amené à mettre fin à la licence en cours de saison de chasse pour des raisons non imputables au titulaire, la facturation sera établie sur la base de la formule suivante :

$$S = P/N \times n$$

S = somme à payer

P = prix principal de la licence

N = nombre de jours de chasse prévus par la présente pour la saison

n = nombre de jours de chasse réellement réalisés

Le trop-perçu éventuel sera alors remboursé par l'ONF.

De même, les bracelets non utilisés seront alors rendus à l'ONF contre remboursement.

## 6. Clauses techniques particulières

La forêt est dotée d'un aménagement forestier consultable en ligne sur le site onf.fr ou à l'agence.

Afin de maintenir /améliorer la situation, les dispositions suivantes sont à mettre en œuvre :

- accentuer la pression de chasse sur les parcelles en régénération ;
- chasser l'ensemble de la surface ;
- adopter des méthodes de chasse efficaces ;
- se rapprocher voire atteindre les maxima qui sont délégués.

## 7. Autres clauses particulières

Conformément à l'article 5.1 du cahier des clauses générales, l'enlèvement des déchets issus du traitement de la venaison est obligatoire et à la charge du titulaire de la licence. Les modalités précises de gestion des déchets de venaison seront définies conjointement dans le respect du cahier des clauses générales (les déchets de venaison ne doivent pas être laissés en forêt domaniale).

**Tout agrainage et autres attractifs sont interdits**

## 8. Résiliation

L'inexécution des obligations résultant de la présente permission de chasser entraîne de plein droit la résiliation sans préavis et sans indemnité de la licence.

Les sommes déjà versées à titre de prix restent alors acquises à l'ONF.

Fait en deux exemplaires originaux à .....

le .....

Le titulaire  
(Porter la mention lu et approuvé)

La Directrice d'agence territoriale  
de l'Office national des forêts